



**Objet : convention de mise à disposition, dans le cadre de projets d'urbanisme et de transition énergétiques, de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution ENEDIS**

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-2 L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10, L5211-17

Vu la délibération n° 2020-10-15-152 du conseil communautaire en date du 15 octobre il 2022 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effets financiers pour la CdC,

Considérant l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et de la nécessité d'intégrer au plan des servitudes d'utilité publique le plan des réseaux ENEDIS,

Considérant que pour disposer d'une représentation cartographique des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de la CdC, il y a lieu de définir, par convention avec ENEDIS, les modalités techniques, juridiques et financières de cette mise à disposition,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition, dans le cadre des projets d'urbanisme et de transition énergétiques, de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution ENEDIS.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 09 mai 2023

Acte reçu en Préfecture le 12 MAI 2023  
Publié en ligne le 12 MAI 2023  
Certifié exécutoire

Le Président  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20230509-2023-05-09-126-AU  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Convention de mise à disposition, dans  
le cadre des projets d'Urbanisme et de  
Transition Energétique, de données  
numériques géo-référencées relatives à  
la représentation à moyenne échelle des  
ouvrages des réseaux publics de  
distribution

Sur le territoire de

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle



## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, ayant son siège 5 Place du Parc à L'Aigle, représentée par le Président Jean SELLIER dûment habilité par la Décision du Président n° ... en date du ..., ci-après désignée « Communauté de Communes des Pays de L'Aigle »,

## D'UNE PART,

## ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par <TITRE Enedis> <PRENOM NOM Enedis>, au titre de <FONCTION Enedis> dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « Enedis »,

## D'AUTRE PART,

Ou désignées, individuellement « la Partie » ou ensemble désignées « les Parties »,



## SOMMAIRE

ARTICLE 1. DEFINITIONS.....	5
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION .....	5
ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS .....	5
ARTICLE 4. DELAI ET CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION DES DONNEES .....	6
ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'EPCI RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES ....	6
ARTICLE 6. RESPONSABILITE.....	7
ARTICLE 7. COORDINATION.....	7
ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS .....	7
ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....	8
ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 11. FORMALITES.....	8
ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS.....	9
11.1 LISTE DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES COMMUNIQUEES PAR ENEDIS EN MOYENNE ECHELLE COMMUNIQUEES A L'EPCI :	9
11.2 REPRESENTATION DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE : .....	16
ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT .....	18



## PREAMBULE

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose.

Enedis apporte, dans le cadre d'un dialogue amont avec les Collectivités, son expertise pour permettre aux Collectivités d'apprécier les effets des opérations d'urbanisme et d'aménagement de l'espace urbain. Par ailleurs, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux Collectivités de les accompagner dans leurs projets relatifs à l'urbanisme (SCOT, PLUi, SRADDET, etc...) et à la transition énergétique (schéma directeur des énergies, mobilité électrique, cadastre solaire, etc...) en mettant à leur disposition des données de description du réseau de distribution d'électricité. Cet accompagnement prend tout son sens lorsque les solutions proposées par ailleurs par Enedis (simulateur de raccordement, analyses d'impact réseau, etc...) s'avèrent insuffisantes pour éclairer les projets d'urbanisme et de transition énergétique de la Collectivité.

Pour améliorer la qualité des réflexions et analyses souhaitées par la Collectivité, Enedis propose la fourniture de données enrichies de description du réseau de distribution d'électricité. Elles intègrent notamment :

- La cartographie des réseaux avec l'emplacement des postes de transformation,
- La nature et la longueur des réseaux HTA & BT,
- Les puissances installées dans les postes sources et postes HTA/BT,
- Les charges mesurées aux postes sources et sur les départs HTA,
- Le coefficient d'utilisation des transformateurs HTA/BT,
- Les charges calculées des départs BT et les chutes de tension maximales sur le départ.



CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

---

## ARTICLE 1. DEFINITIONS

---

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

« **Annexe** »

Désigne une annexe de la Convention.

« **Article** »

Désigne un article de la Convention.

« **Réseau Public de Distribution d'Électricité** » ou « **RPD** »

Désigne l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité, dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique, gérés par Enedis sur sa zone de desserte (conformément à l'alinéa 3 IV de l'article L2234-31 CGCT).

---

## ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la communication, par Enedis à la **Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire suivant : territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle aux fins d'élaboration de projets d'urbanisme ou concernant la transition énergétique.

---

## ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

---

Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés pour lesquels Enedis a acquis le droit d'usage.

Les données portent sur les types d'ouvrages suivants :

- Poste source,



- Poste de distribution publique,
- Départ HTA,
- Armoire HTA,
- Appareil de coupure aérien HTA,
- Tronçon aérien HTA,
- Tronçon souterrain HTA,
- Dipôle source BT,
- Départ BT,
- Tronçon aérien BT,
- Tronçon souterrain BT.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1 de la présente convention.

Le format des données de réseaux fournies est : <FORMAT DU FICHIER TRANSMIS (shape par défaut)>.

Les données sont transmises par tout moyen adapté à cette nature d'échanges dès lors qu'il convient aux Parties.

---

## ARTICLE 4. DELAI ET CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION DES DONNEES

---

L'envoi des données cartographiques mentionnées à l'article 3 est réalisé dans un délai d'un mois suivant la signature de la présente convention.

Cette communication de données cartographique sera non facturée (car 1<sup>ère</sup> demande) et transmise dans le cadre de l'élaboration de projets d'urbanisme ou relatifs à la transition énergétique.

---

## ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES

---

La représentation informatisée des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par Enedis à l'usage exclusif de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle aux fins de l'élaboration de projets d'urbanisme ou de transition énergétique dont elle a la charge. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle s'engage à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises selon le modèle établi à l'annexe 2 de la présente convention. La Communauté de Communes reste seule responsable envers Enedis de l'utilisation conforme par le prestataire des données numérisées communiquées.



---

## ARTICLE 6. RESPONSABILITE

---

### 6.1 UTILISATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est susceptible de voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication, par elle ou ses prestataires, des plans et données cartographiques en méconnaissance du cadre fixé par la présente convention.

L'utilisation des données transmises au titre de la présente convention est exclusive du respect de toute procédure obligatoire et notamment des procédures prévues par la réglementation dite « DT-DICT » relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (cf. art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement).

L'utilisation des données ne saurait, en outre, exempter l'utilisateur d'avoir à solliciter Enedis pour toutes les opérations relevant de ses missions de service public et notamment celles visant à ce qu'elle apprécie, en réalisant une pré-étude ou une étude de raccordement, l'impact sur le réseau public de distribution d'électricité lié au raccordement d'un éventuel projet (cf. catalogue des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité).

### 6.2 EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Enedis ne saurait être tenue responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées. La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle renonce à tout recours contre Enedis fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

---

## ARTICLE 7. COORDINATION

---

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé en commun.

---

## ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

---

En cas de litige concernant l'interprétation de la présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des parties, il sera prévu une rencontre entre les parties pour trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans le délai d'un mois suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception des motifs du différend et comportant une proposition d'échange entre les parties, le règlement du différend pourra être porté à l'initiative de la partie la plus diligente devant les juridictions compétentes.



---

## ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

---

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties.

---

## ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION

---

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Nature des informations fournies par Enedis
- Annexe 2 : Acte d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

---

## ARTICLE 11. FORMALITES

---

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en **<NOMBRE D'EXEMPLAIRES>** exemplaires originaux.

Fait à **<LIEU>**, le **<DATE>**

Pour la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Le Président,

Jean SELLIER

Enedis,

Titre et Nom du représentant

## ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

### 11.1 Liste des données cartographiques communiquées par Enedis en moyenne échelle communiquées à l'EPCI :

#### Poste Source

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom	Nom du poste source = codification nationale RTE du poste source
Libellé_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
Somme_puis	Puissance installée (en MVA)

#### Poste de distribution publique

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_du_pos	Nom du poste = nom dit en clair Le nom des postes clients consommateurs et producteurs n'est pas renseigné
Libellé_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
Date_de_co	Date de construction
Fonction_Poste	Fonctions du poste : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconnu</li> <li>• Distribution Publique</li> <li>• Client HTA</li> <li>• Distribution Publique - Client HTA</li> <li>• Répartition</li> <li>• Production</li> <li>• Transformation HTA/HTA</li> <li>• DP - Client HTA - Production</li> <li>• Client HTA - Production</li> <li>• DP – Production</li> </ul>



Type_de_poste	Type du poste : <ul style="list-style-type: none"><li>• Inconnu</li><li>• CH - Cabine Haute</li><li>• CB - Cabine Basse</li><li>• IM - En Immeuble</li><li>• EN - En Terre</li><li>• CC - Cabine De Chantier</li><li>• UC - Urbain Compact</li><li>• RC - Rural Compact</li><li>• UP - Urbain Portable (PAC)</li><li>• RS - Rural poste socle</li><li>• DI - Divers</li><li>• SA - Poste Au Sol Simplifié de Type A</li><li>• SB - Poste Au Sol Simplifié de Type B</li><li>• H6 - Poteau H61</li><li>• PO - Poteau non H61</li><li>• CS - Poste Rural Compact Simplifié</li><li>• IE - Poste Urbain Intégré à son Environnement</li></ul>
Nb_transfo	Nombre de transformateurs pour les postes HTA/BT Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs
Puissance_	Puissance totale des transformateurs installés (kVA) Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs
Télécommande	Présence (oui/non) d'une télécommande des organes de coupure présents à l'intérieur du poste Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs
Type_de_production HTA	Type de production si présence d'un producteur : <ul style="list-style-type: none"><li>- Biogaz</li><li>- Biomasse</li><li>- Cogénération</li><li>- Dispatchable</li><li>- Déchets ménagers et assimilés</li><li>- Eolien</li><li>- Freinage régénératif</li><li>- Géothermie</li><li>- Hydraulique</li><li>- Inconnu</li><li>- Photovoltaïque</li><li>- Pile à combustible</li><li>- Thermique fossile</li></ul>
Nbre Prod_BT	Nombre de producteurs BT rattachés au poste

Type_de_Production_BT	Type de production si présence d'un producteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Biogaz</li> <li>- Biomasse</li> <li>- Cogénération</li> <li>- Dispatchable</li> <li>- Déchets ménagers et assimilés</li> <li>- Eolien</li> <li>- Freinage régénératif</li> <li>- Géothermie</li> <li>- Hydraulique</li> <li>- Inconnu</li> <li>- Photovoltaïque</li> <li>- Pile à combustible</li> <li>- Thermique fossile</li> </ul>
Nbre Prod BT<=36kVA	Nombre de producteurs BT de puissance souscrite <= à 36 kVA
Nbre Prod BT>36kVA	Nombre de producteurs BT de puissance souscrite > à 36 kVA
Nbre Clients BT<=36kVA	Nombre de clients BT de puissance souscrite <= à 36 kVA
Nbre Clients BT>36kVA	Nombre de clients BT de puissance souscrite > à 36 kVA

### Armoire HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_de_l_a	Nom de l'armoire
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
Date_d_ins	Date d'installation
Type	Type d'armoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuelle</li> <li>• Manuelle à 3 interrupteurs</li> <li>• Manuelle avec dérivation</li> <li>• Télécommandée</li> <li>• Télécommandée à 3 interrupteurs</li> <li>• Manuelle à 4 interrupteurs</li> <li>• Télécommandée à 4 interrupteurs</li> </ul>

**Appareil de coupure aérien HTA**

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
date_d'_ins	Date d'installation
Automatisme	ouverture en creux de tension indique un IACT
Télécomman	Présence d'une télécommande (oui/non)

**Remontée aérosouterraine HTA et BT**

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Remontee_a	Oui
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune

**Tronçon aérien HTA**

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_Depart	Nom du départ
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
Nature_de_	AM, AL, CU
Section_f	En mm <sup>2</sup>
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètres)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

**Tronçon souterrain HTA**

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_Depart	Nom du départ
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm <sup>2</sup>
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

### Tronçon aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction (si disponible)
Type_de_li	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm <sup>2</sup>
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

### Tronçon souterrain BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction (si disponible)

Type_de_li	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
Nature_de	AM, AL, CU
Section_f	En mm <sup>2</sup>
Longueur_e	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

### Dipôle source BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Coef._Utilisation_Tfo	Coefficient d'utilisation du transformateur HTA/BT
%_CPI_AL	Taux de câble CPI Aluminium
%_CPI_CU	Taux de câble CPI Cuivre
%_Cable_1946_AL	Taux de câble datés 1946 Aluminium
%_Cable_1946_CU	Taux de câble datés 1946 Cuivre
%_NEUTRE_Peripherique	Taux de câble à Neutre Peripherique
%_Cable_Autres	Taux autres câbles
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

### Départ BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_Départ	Nom du départ BT
I_max (A)	Intensité maximale du départ BT en ampères (A)

$\Delta U/U$ (%)	Chute de tension maximale du départ BT
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

Attention le champ « Nom du départ BT » est rarement renseigné

### Départ HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Nom_Départ	Nom du départ HTA
P_de_PC	% de câble avec isolant PC
P_de_PM	% de câble avec isolant PM
P_de_PP	% de câble avec isolant PP
P_de_PU	% de câble avec isolant PU
P_de_S3	% de câble avec isolant S3
P_de_S6	% de câble avec isolant S6
P_de_SC	% de câble avec isolant SC
P_de_SO	% de câble avec isolant SO
P_de_SR	% de câble avec isolant SR
P_de_SE	% de câble avec isolant SE
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

En complément, les données cartographiques communiquées identifieront à titre indicatif les raccordements réalisés dans le cadre de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, avec les éléments suivants :

### Raccordement aérien BT

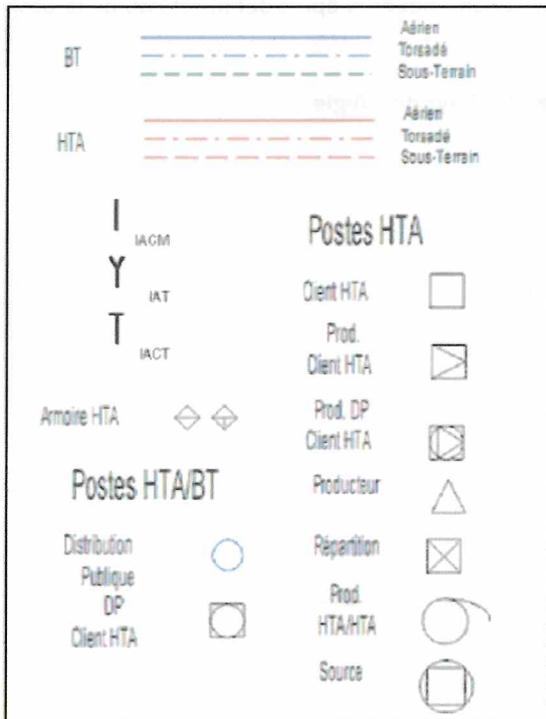
ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction
Longueur_s	Longueur électrique (en mètres)
Nature_de_	AM, AL, CU
Section_f	En mm <sup>2</sup>
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

### Raccordement souterrain BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date_de_co	Date de construction
Longueur_s	Longueur électrique (en mètre)
Nature_de_	AM, AL, CU
Section_f	En mm <sup>2</sup>
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

## 11.2 Représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle :

À titre indicatif, les symboles utilisés par Enedis dans son Système d'Information Géographique sont les suivants :





---

## ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

---

**ACTE D'ENGAGEMENT**  
**CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ET DESCRIPTIVES ISSUES DE LA BASE**  
**DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE ENEDIS**  
**PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE**

Le fichier informatique de données géographiques et descriptives numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis \_\_\_\_\_

Il est mis à la disposition par l'EPCI **Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

5 Place du Parc, 61300 L'Aigle

Ci-après désigné : « **Communauté de Communes des Pays de L'Aigle** »

À : Citadia

18 Rue de Rennes, 49100 Angers

Ci-après désigné : « **le prestataire** »

\_\_\_\_\_

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne pas conserver les données, sous toute forme et sous tout support que ce soit, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.



Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle commanditaire.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

**La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.**

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20230509-2023-05-09-126-AU  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception préfecture : 12/05/2023